

Règlement de la Brocante des Voisins

Article 1 :

La manifestation dénommée : « **La Brocante des Voisins** » organisée par le Conseil des Sages de la commune de Florange se déroule de manière exclusive au sein du quartier Sainte Agathe, de la rue de la Centrale, d'une partie de la rue Nationale et de l'avenue de Lorraine, le samedi 14 septembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Cette manifestation se tient avec l'accord de la Mairie et des autorités compétentes dans le respect de la législation en vigueur.

Article 2 :

La Brocante des Voisins est ouverte à l'ensemble des particuliers habitant le quartier concerné.

Les participants devront venir s'inscrire et déposer en mairie une photocopie de la carte d'identité (Recto-verso) et retourner le formulaire d'inscription dûment complété.

Le jour de la manifestation, toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif. La mise en place des stands se fera uniquement sur les propriétés privées des participants. Il est strictement interdit d'exposer sur le domaine public (trottoir, route, etc.) pour raison de sécurité publique et pour ne pas occasionner de gênes à la circulation des véhicules et des piétons. Les habitants des immeubles ont la possibilité d'exposer sur les pelouses au pied des bâtiments.

Article 3 :

Les réservations sont nominatives.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer, notamment, à la vente :

- Des objets neufs,
- Des animaux vivants,
- Des denrées alimentaires,
- Des plantes,
- De l'alcool,
- Des armes.

De plus, chaque exposant est responsable de son stand ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens ou encore aux marchandises d'autrui ainsi qu'en cas de perte ou de vol.

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Les membres bénévoles du Conseil des Sages sont à la disposition des exposants lors de la Brocante des Voisins, pour toute information concernant cette dernière.

Article 5 :

Tout litige entre vendeur et acheteur ne saurait relever de la responsabilité du Conseil des Sages.

Article 6 :

Le Conseil des Sages s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (Presse, Affiche, Site Internet, etc.).

Chaque foyer concerné par l'organisation de la Brocante sera averti une vingtaine de jours avant la date de cette dernière par le biais d'un flyer qui sera déposé dans la boîte aux lettres.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté, il en va de même pour ce qui est de la propreté de la voie publique.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 9 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs, ce dernier sera paraphé par la mairie de Florange et transmis après la manifestation à cette même administration.

Article 10 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse au sein du périmètre de la Brocante.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gérant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la Brocante pour cause d'événements résultant de cas de force majeure.

Article 14 :

Le présent règlement est à disposition des exposants auprès de l'organisateur ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la mairie.